



Liquidation judiciaire d'un garde meuble

Par **apocalyse**, le **13/04/2013** à **16:45**

Bonjour,

Je réside actuellement à l'étranger et j'ai eu la surprise d'apprendre que le garde meuble dans lequel nous avons mis nos biens il y a maintenant deux ans est en liquidation judiciaire. La procédure date du 20 février 2013 et nous n'avons reçu un courrier que le 9 avril. On me demande de faire une lettre en revendication afin que l'on me restitue mes biens avant le 20 mai, or si nous les avons mis en garde meuble c'est que nous n'avons pas d'autre choix. De plus nous aurions dû être au courant lors de la mise en liquidation.

Nous ne pouvons plus appeler la société concernée et nos mandataire judiciaire ne veut que clore l'affaire.

Nous rentrons définitivement en juillet et nous aurons donc un logement au premier août si tout se passe bien.

Nous ne sommes pas contre prendre un autre garde meuble mais nous ne voulons pas payer les frais annexes pour l'acheminement. Nous sommes les victimes dans l'histoire et pourtant on nous demande de payer.

Nous souhaitons savoir ce qui nous est possible de faire, pouvoir les laisser au lieu actuel jusqu'à la prise d'un logement avec l'accord du mandataire mais est-ce possible? Demander à ce que les frais d'acheminement soient pris en charge par la partie qui nous a mis dans cette galère?

Quelles démarches pouvons-nous entreprendre? Quel est le risque si je ne fais pas ma lettre en revendication?

Pouvez-vous m'aider s'il vous plaît?

Merci

Par **moisse**, le **14/04/2013** à **09:06**

Bonjour,

Beaucoup de questions en fait pour une absence de choix, car sauf à ne pas revendiquer votre mobilier, vous ne pouvez qu'organiser le transfert à vos frais vers un autre prestataire. Autrement le mobilier sera vendu aux enchères pour le compte de qui il appartiendra, ce qui signifie qu'après avoir défrayés les frais de la vente il ne restera rien.

Par **apocalypse**, le **14/04/2013** à **10:08**

Tout ce que je comprends que c'est la victime qui doit subir.

Y a t il a un recours pour que je me fasse rembourser les sommes versées pour le transfert?

Suis-je en droit de ne pas payer les factures de stockage qui pourraient me parvenir?

Merci

Par **moisse**, le **14/04/2013** à **16:45**

Sur papier oui. Vous pouvez, mais c'est sans espoir, adresser une note de frais au mandataire qui la classera vraisemblablement du côté de la poubelle.

Par contre pour ce qui est des factures de stockage postérieures à l'ouverture de la procédure, elles sont parfaitement compensables avec votre créance à venir.

Mais vous avez tout intérêt dans un premier temps à récupérer vos affaires.

Par **Marcusi**, le **03/06/2014** à **14:42**

Bonjour @apocalypse,

Pouvez-vous m'informer de la fin de votre mésaventure svp ? Je suis dans le même cas que vous, et je ne sais pas trop comment faire. J'ai fait appel à un service de stockage sur Nantes, et ils vont bientôt fermer (pour cause de liquidation) heureusement j'ai trouvé une autre [entreprise de stockage à Nantes](#) , mais bon que faire des futures factures (car j'ai un engagement de 6 mois) et du désagrément que cela me cause . Merci.